

CONSULTATION SUR LES GRANDS ENJEUX DE L'EAU EN LOIRE-BRETAGNE

**Éléments proposés par Loiret Nature Environnement
pour contribuer à la consultation**

QUALITÉ

En termes de qualité, il convient de poursuivre voire d'intensifier les efforts afin d'atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau fixés par la DCE¹, et de respecter le **principe de non dégradation** des masses d'eau.

Au-delà des objectifs à atteindre du point de vue réglementaire, **l'amélioration de la qualité des eaux est un enjeu crucial pour les années à venir**, dans un contexte de changement climatique et de raréfaction de la ressource, **pour que chacun ait accès à une eau de qualité**. Cela passe avant tout par une réduction des pollutions à la source.

REDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES

La qualité des masses d'eau de surface et des masses d'eau souterraines reste fortement impactée par les pollutions par les nitrates et pesticides d'origine agricole.

Il est urgent de favoriser un **changement de pratiques agricoles vers l'agro-écologie**, pour **diminuer ces pollutions à la source** en adoptant des pratiques qui tiennent compte des services rendus par la nature.

Il est notamment important de **protéger les têtes de bassin versant**. Ces zones jouent un rôle clé dans les processus d'épuration de l'eau, grâce aux services rendus par les milieux humides, et constituent un enjeu important de protection de la qualité de l'eau et des milieux. Concernant **les bassins prioritaires**, le **retour à l'herbe** et l'arrêt des grandes cultures pourrait être imposé, ou du moins soutenu économiquement, puisque le retournement des pelouses et le passage à ce type de cultures entraîne souvent une importante dégradation de la qualité de l'eau.

Concernant les **nitrates**, il existe sur le terrain et dans l'administration un manque de vision globale face au risque de superposition des plans d'épandage. Les **services de l'Etat** doivent se doter d'outils pour pouvoir effectuer un **suivi informatisé et cartographié des différents plans d'épandage**.

AUGMENTER LA REDEVANCE SUR LES POLLUTIONS DIFFUSES

La redevance pour pollutions diffuses pourrait être augmentée afin de la rendre plus incitative et pour une meilleure **application du principe pollueur-payeur**. Les subventions devraient elles se concentrer sur l'agriculture à bas intrants.

Les **pesticides** participent grandement à la non atteinte du bon état des eaux mais les agriculteurs qui payent déjà des redevances lors de l'achat de ces produits, ne sont pas les uniques responsables. Ces produits ont reçus des Autorisations de Mise sur le Marché, demandées par les **fabricants** à qui pourrait nous pourrions **étendre les redevances au titre du principe de pollueur/payeur**.

QUANTITE

Dans le contexte actuel de changement climatique, il est crucial de limiter et de réduire les situations de déséquilibres quantitatifs qui existent déjà pour les masses d'eau en déficit et d'anticiper les conséquences sur les masses d'eau qui ne le sont pas encore. Au-delà de la nécessaire adaptation des usages de l'eau, il est urgent d'améliorer la connaissance de l'état quantitatif des ressources en eau à l'échelle des bassins hydrologiques, afin de mettre en place des actions efficaces et pertinentes.

REPARTITION DES USAGES DE L'EAU

L'utilisation de la ressource en eau doit avant tout **respecter les grands principes de la loi sur l'eau**, selon lesquels la priorité est l'accès des populations à l'eau potable. Ensuite, le bon fonctionnement des milieux aquatiques doit être assuré, avant tout usage économique de l'eau.

La limitation de l'irrigation pour ne pas concurrencer les usages prioritaires, doit pouvoir **s'appuyer sur une meilleure connaissance des réserves souterraines** afin de **mieux adapter les actions de restriction**, et une organisation des irrigants pour la répartition de la ressource.

La priorité d'accès de la population à l'eau potable ne peut justifier certains gaspillages et excès de consommation en période de restriction. Des contrôles doivent se renforcer et des usages non prioritaires,

¹ Directive Cadre sur l'Eau

comme le remplissage de piscines individuelles ou l'arrosage de pelouses, doivent être totalement interdits durant ces périodes et non sur certaines plages horaires seulement.

RESSOURCES DE SUBSTITUTION

La question des **réserves de substitution** pour l'agriculture nous semble apparaître comme un **risque de mal adaptation**. Le développement de stockages pouvant **créer des fausses sécurités** : étant donné les expériences des années récentes (par exemple la sécheresse de 2018 suivie des très faibles précipitations hivernales 2018/2019) et les projections climatiques, ces retenues pourraient très probablement ne pas être remplies chaque année. Une **évaluation scientifique et économique indépendante devrait donc s'imposer pour chaque projet**, engageant notamment des fonds publics.

Afin de limiter les prélèvements, des solutions de substitution peuvent aussi concerner d'autres secteurs que l'agriculture. **La réutilisation des eaux usées traitées (REUT)** peut être considérée comme une nouvelle ressource si ces eaux respectent des seuils de bonne qualité. **La législation pourrait être adaptée et encadrer cette pratique** (définition des usages autorisés, normalisation de la qualité de l'eau, mise en place de contrôles...). Sa mise en œuvre doit être étudiée au cas par cas, en fonction de la spécificité des situations et dans le respect des milieux naturels et de la ressource en eau.

Enfin, **la recharge de ressources souterraines par des eaux usées traitées pourrait représenter un risque majeur pour ces réserves bien fragiles** en l'absence de garantie de contrôles permanents et fiables. Nous souhaitons, à l'occasion de cette consultation, **inscrire notre plus grande inquiétude concernant cette technique**.

MILIEUX AQUATIQUES

La préservation et la restauration des milieux aquatiques et des ressources en eau et leur gestion équilibrée conditionnent le maintien et le développement des usages liés à l'eau et constituent un enjeu majeur.

Il est aujourd'hui certain que nous serons tous affectés par le changement climatique, nous avons donc le devoir de nous engager pour assurer l'avenir. Il nous faut repenser nos pratiques actuelles et nos modèles pour rendre plus résilients et solidaires nos territoires. A ce titre, **la préservation des milieux aquatiques et les services qu'ils nous rendent sont une priorité qui nous permettra d'apporter des réponses multifonctionnelles d'adaptation et d'atténuation**.

La protection et la gestion durable des écosystèmes permettront de renforcer ou de maintenir leur résilience et leur capacité d'adaptation face aux risques et ainsi de réduire l'impact de ces catastrophes pour la société.

PRESERVER LES SERVICES RENDUS PAR LA NATURE

Les services rendus par la nature, contre les inondations, sécheresses, la canicule, épuration de l'air et de l'eau etc. sont nombreux et GRATUITS, contrairement aux solutions de génie civil qui par ailleurs n'ont pas fait leurs preuves.

Il est par conséquent nécessaire de **préserver et restaurer la dynamique des écosystèmes aquatiques et humides et leurs fonctionnalités** (espace de bon fonctionnement/mobilité des cours d'eau, zones d'expansion des crues, zones naturelles d'infiltration des nappes alluviales, etc.), et renforcer les trames vertes et bleues (protection notamment des ripisylves en lien avec les autres corridors écologiques, les haies en particulier). La restauration des écosystèmes dégradés doit se faire en tout ou partie avec des méthodes de génie écologique.

Le SDAGE doit travailler à l'évaluation des services rendus gratuitement par ces milieux pour en améliorer la connaissance. Les évaluations économiques qui s'appuient sur la comparaison de plusieurs scénarios d'aménagement classiques doivent intégrer en détail les coûts initiaux et à long terme, ce qu'elles ne font que très rarement et les comparer aux coûts des solutions fondées sur la Nature.

RESPONSABILISER LES PROPRIETAIRES PRIVES

Concernant les **riverains de cours d'eau et de propriétaires de plans d'eau, les obligations qui les concernent doivent leur être rappelées de façons proactive** afin d'éviter des préjudices à l'environnement et à la ressource en eau par manque de connaissances et d'information (responsabilités, nature des travaux autorisés et interdits, pratiques à privilégier...).

Le **libre écoulement des cours d'eau**, déjà protégé par la législation et favorisé par les actions des Agences de l'Eau notamment, n'est cependant pas garanti lorsqu'un ouvrage est équipé d'une micro-centrale de production d'énergie. La transition énergétique est une urgence mais ne sera une réussite que si elle se fait bien dans le respect de l'environnement et de la biodiversité. Pour le bon maintien de ces seuils, des équipements de franchissement doivent donc être obligatoirement mis en place. **Les propriétaires en infraction doivent donc être mis face à leurs responsabilités.**

GOUVERNANCE

L'eau est un bien commun, ceci implique notamment qu'il est nécessaire de **mettre en place un processus de gouvernance équilibré** permettant de partager et de concilier les objectifs des divers projets. Une gouvernance appropriée repose sur une large association des acteurs dans leur diversité, chacun pouvant y contribuer selon ses particularités et sensibilités (citoyens, décideurs, services publics, entreprises, acteurs de la recherche, APNE, etc.). Il est urgent d'impliquer les citoyens, qui plus que jamais sont concernés par les effets du changement climatique sur la ressource en eau, dans la planification territoriale de la mise en œuvre de solutions pour mieux gérer la ressource. La gestion locale de l'eau est par exemple une compétence bien souvent déléguée à des entreprises privées, les collectivités devraient donc être incitées à **impliquer davantage les usagers** dans le suivi et le contrôle de cette gestion. **Les instances de concertation locales sont indispensables** pour encourager et accompagner les collectivités territoriales sur le terrain, pour qu'elles prennent des décisions cohérentes et pertinentes dans le respect des milieux naturels, de l'environnement qui les entoure et l'intérêt général.

Cette exigence de démocratie est nécessaire au consentement à payer et à la participation à la définition des travaux, à l'évaluation de leur réalisation. **En ce sens, deux principes sont à développer, celui de la solidarité et celui de l'équité.**

La démocratie de l'eau constitue un fondement essentiel qu'il faut maintenir, mais il convient également **d'engager un vaste plan d'éducation à l'environnement pour sensibiliser et mobiliser toute la population aux enjeux de gestion de l'eau.**

INONDATIONS

Réduire le risque inondation passe notamment par le partage d'une solidarité entre l'amont et l'aval d'un bassin versant. Cette solidarité s'inscrit à travers des efforts à mener sur l'ensemble d'un bassin versant pour limiter le ruissellement de l'eau de pluie et **favoriser l'infiltration de l'eau, là où elle tombe.**

De façon générale, **la réflexion doit être basée sur le plan d'adaptation au changement climatique du bassin** et doit s'appuyer sur une **nécessaire amélioration de la connaissance des phénomènes d'inondation**, en particulier en lien avec les effets du changement climatique sur le cycle de l'eau.

SOLIDARITE AMONT-AVAL

En zone urbaine, nous encourageons la **désimperméabilisation des sols**, par le choix de matériaux de revêtements perméables et la favorisation du végétal en ville.

En zone agricole, afin d'éviter le ruissellement, il faut restaurer et améliorer le pouvoir d'infiltration du sol, par des pratiques plus respectueuses de la structure du sol, mais aussi par une autre gestion des eaux de drainage pour réduire les pics de crues.

Par ailleurs, afin de limiter les inondations, en complément d'ouvrages justifiés de gestion des crues, nous prôtons la **restauration des zones d'expansion des crues**, qui permettent à l'eau de s'épandre sans faire de dégâts et qui limitent la force de l'eau s'écoulant vers l'aval.

RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'AMENAGEMENT

Afin de limiter les inondations en secteurs urbains, souvent génératrices de forts dégâts et d'un risque élevé pour la population, il est nécessaire **d'arrêter strictement le développement urbain en zone inondable.** Ces considérations, doivent s'inscrire dans les documents d'urbanismes (PLU, SCOT), outils incontournables pour aller vers une intégration de la gestion du risque inondation dans l'aménagement du territoire.

Les collectivités doivent aussi se voir **imposer la séparation des réseaux eaux pluviales / eaux usées dans tous les projets d'aménagement nouveaux et lors de chaque travaux de rénovation de voiries**. Le maintien de réseaux unitaires est une difficulté de plus pour la lutte contre le risque inondation mais aussi pour l'atteinte du bon état des eaux.

DEVELOPPER DES OUTILS DE PREVISION/SURVEILLANCE/ALERTE

La connaissance du risque et le transfert de l'information sont indispensables pour anticiper les évènements et savoir les gérer. Il en est de même pour les retours d'expérience, ou la « mémoire du risque », qui permettent d'apprendre des évènements passés et de s'adapter au mieux. Mais avec les changements climatiques, de nouveaux évènements peuvent survenir sous des formes encore peu connues ou rarement rencontrées lors d'épisodes précédents (comme les inondations de juin 2016 dans le Loiret). Les **pluies importantes survenant après une longue période de sécheresse**, favorisent un ruissellement important. Les connaissances actuelles et projections sont encore trop floues concernant l'évolution du risque inondation lié à ce type de phénomène. Un vaste travail de recherche est donc nécessaire afin d'améliorer la connaissance et anticiper le risque.